

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 08/09/2015

Agence Régionale de Santé "Autorité Compétente"  
Alsace par délégation



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ 20 15 00251

ARS n° 2015/ 684

CD n°

du 217115

portant rejet de la demande de création de 20 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le Haut-Rhin, s'adressant à de jeunes adultes porteurs d'un trouble du spectre autistique, présentée par l'APAEI du Sundgau

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil général du Haut-Rhin et son cahier des charges annexé, portant sur la création de places d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) s'adressant à de jeunes adultes porteurs du trouble autistique, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 3 novembre 2014, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin ;
- VU la demande de création de 20 places de SAMSAH, présentée par l'APAEI du Sundgau, en réponse à l'appel à projet lancé ;

**VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace – Conseil départemental du Haut-Rhin en sa séance du 18 juin 2015, valant avis de ladite commission ;

**CONSIDERANT que**

- que ce projet ne répond qu'imparfaitement aux exigences du cahier des charges annexé à l'appel à projet ;
- qu'il apparaît en rang 3 du classement des projets recevables établi par la commission de sélection d'appel à projet ;
- que seul le projet classé en rang 1 a pu être retenu ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La demande de création de 20 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le Haut-Rhin, s'adressant à de jeunes adultes porteurs d'un trouble du spectre autistique, présentée par l'APAEI du Sundgau, est rejetée.

**ARTICLE 2 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

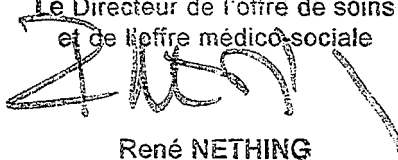
**ARTICLE 3 :**

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'APAEI du Sundgau et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Alsace

Le Président du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin

Par délégation  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'offre médico-sociale  
  
René NETHING

